

NAPPA#172

NOUVELLES DES AIRES PROTÉGÉES D'AFRIQUE MARS 2023



Réserve de faune Welgevonden, Geoffroy Mauvais

PAPACO

EDITO **LE POIDS DES RESPONSABILITÉS**

PDF PAGE 3 **MOOC-CONSERVATION.ORG : WEBINAIRES DE LA SESSION**

PDF PAGE 4 **COP 15 : NOUVEAU CADRE MONDIAL POUR LA BIODIVERSITÉ**

PDF PAGE 10 **ANNONCES**

Édito



GEOFFROY MAUVAIS
COORDONNATEUR DU PAPACO

LE POIDS DES RESPONSABILITÉS

La quinzième CoP de la Convention sur la diversité biologique s'est achevée en décembre dernier sur un nouveau cadre global pour la biodiversité, censé guider nos stratégies pour la décennie en cours, dans la poursuite d'objectifs globaux fixés pour 2050 lors de la CoP 10 au Japon, en 2010.

Cette NAPA présente le communiqué final de la rencontre qui répertorie les 23 nouveaux objectifs à atteindre, dans la continuité des 20 Cibles d'Aichi. En particulier, l'objectif n°3 qui s'intéresse spécifiquement aux aires protégées, conservées et aux autres mesures de conservation effective par zone (OECM), qui, toutes ensemble, devraient nous permettre de protéger 30% des terres et des mers du globe d'ici 2030.

Un engagement qualifié d'ambitieux alors que la plupart des scientifiques demandent au moins 50%, et que chaque Etat interprètera à sa manière, gardant ce qui l'arrange et oubliant ce qui l'ennuie. Mais ce texte a le mérite d'exister, il faudra donc en tirer le meilleur.

Comment y parvenir ?

En 2020, la masse totale de produits fabriqués par l'homme a dépassé la biomasse globale sur notre planète. Autrement dit, la masse des objets inanimés, solides, fabriqués par les humains, et non encore détruits ou mis hors de service, dépasse désormais le poids cumulé de l'ensemble des organismes vivants, que ce soit les végétaux, les bactéries, les animaux, etc. Une autre estimation récente montre que la biomasse humaine représente aujourd'hui 34% de

la masse globale des mammifères sur terre, tandis que nos animaux domestiques pèsent 62% de cette biomasse, ne laissant finalement que 4% pour les espèces sauvages ! En clair, la nature telle que nous aimons l'idéaliser ne représente plus grand-chose dans la balance.

La crise environnementale globale qui nous touche est donc indéniablement le fruit des actions des huit milliards de terriens, quels qu'ils soient ; en conséquence, la réponse ne peut qu'être la somme des réponses de ces mêmes huit milliards d'humains. Chaque action que nous décidons d'engager pour conserver la nature compte ; si vous en doutez, pensez à son impact si elle était conduite 8 milliards de fois et vous comprendrez que, oui, c'est possible. Renoncer à un voyage en avion, prendre plus souvent son vélo, diminuer la part de viande dans notre assiette, recycler tout ce qui peut l'être, économiser chaque goutte d'eau, chaque kilowatt d'énergie, planter, replanter... chaque petite ou grande action, qui que l'on soit, où que l'on soit, fait une différence. Alors ne procrastinez plus en pensant que les autres le feront pour vous, prenez vos responsabilités et agissez, maintenant ! ●

LE PAPACO EN LIGNE

[facebook/IUCNpapaco](https://www.facebook.com/IUCNpapaco)

[Groupe FB MOOC \(Français\)](https://www.facebook.com/mooconconservation)

[@mooconconservation](https://www.instagram.com/mooconconservation) (Instagram)

[@Papaco_IUCN](https://twitter.com/Papaco_IUCN) (Twitter)

Papaco.org

[Newsletter PCA \(Programme UICN des AP\)](#)



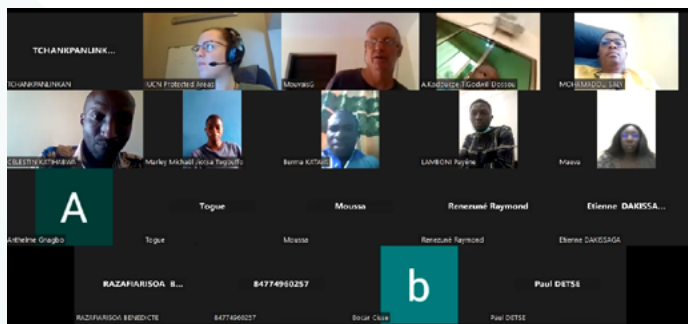
MOOC-CONSERVATION.ORG

LES MOOC

Webinaires. Chaque session, nous organisons des webinaires, le premier a eu lieu le 23 février, vous pouvez visionner l'enregistrement [ici](#).

Prochains webinaires pour les apprenants francophones :

- 13 mars 2023 à 8:00 UTC ;
- 19 avril 2023 à 8:00 UTC ;
- 18 mai 2023 à 8:00 UTC.



Session en cours ouverte jusqu'au 18 juin 2023.

Inscriptions : mooc-conservation.org

AMBASSADEURS

Les ambassadeurs sont des apprenants des MOOC s'étant portés volontaires pour venir en aide aux étudiants de leur ville/région. Liste complète : [ici](#).

Si votre votre région n'est pas représentée, [cliquez ici](#) pour soumettre votre candidature et devenir ambassadeur à votre tour.

LES ESSENTIELS

Qu'est-ce que c'est ? Ces Essentiels sont des formations courtes adaptées aux profils professionnels d'acteurs impliqués dans la gestion d'aires protégées, à différents niveaux de responsabilité.

Les Essentiels sont disponibles tout le long de l'année. Vous pouvez retenter les examens si vous avez échoué en 2022.

Inscriptions : mooc-conservation.org



ESSENTIEL RANGER

Pour les professionnels d'AP qui appliquent les décisions et assurent la mise en œuvre pratique des activités sur ces territoires.



ESSENTIEL MANAGER

Pour les professionnels d'AP devant planifier, encadrer et évaluer le travail des rangers.

➔ **MANAGER LOI** : s'occupe essentiellement de l'application des lois et secondairement la valorisation de l'AP et de ses ressources naturelles.

➔ **MANAGER RECHERCHE** : s'occupe essentiellement des activités de recherche, suivi évaluation et suivi écologique.



ESSENTIEL LEADER

Destiné aux acteurs qui influencent plus largement le contexte de la gestion des AP, sans nécessairement travailler directement au sein d'une AP.

sans nécessairement travailler

CERTIFICAT EN LIGNE EN CONSERVATION DES AIRES PROTÉGÉES

Prochain examen: 21 juin 2023.

Candidatez jusqu'au 18 juin 2023: [remplissez le formulaire ici](#).

De quoi s'agit-il? Ce certificat n'est pas une attestation de réussite. Il est délivré par l'Université Senghor d'Alexandrie. Pour pouvoir passer l'examen, il faut avoir validé (les conditions sont sur mooc-conservation.org) :

- les 6 premiers MOOC du Papaco (GAP, SE, LOI, SP, VAL et Tech, pas les Essentiels) ET ;
- l'un des trois MOOC de l'IFDD OU le MOOC Aires marines protégées.



Source : AFP

COP 15 : EXTRAIT DU CADRE MONDIAL POUR LA BIODIVERSITÉ

EXTRAITS DU CADRE MONDIAL POUR LA BIODIVERSITÉ, ADOPTÉ À MONTRÉAL EN DÉCEMBRE 2022 LORS DE LA QUINZIÈME CONFÉRENCE DES PARTIES DE LA CDB.

La vision du cadre mondial pour la biodiversité est un monde de vie en harmonie avec la nature où, d'ici à 2050, la biodiversité est appréciée, conservée, restaurée et utilisée avec sagesse, ce qui permet de maintenir les services écosystémiques, de préserver la santé de la planète et de procurer des avantages essentiels à tous les peuples.

La mission du cadre mondial pour la biodiversité pour la période allant jusqu'à 2030 est la suivante : prendre des mesures urgentes pour enrayer et inverser la perte de biodiversité afin de mettre la nature sur la voie de la reconstitution dans l'intérêt des personnes et de la planète en conservant et en utilisant durablement la biodiversité, et en assurant le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, tout en fournissant les moyens de mise en œuvre nécessaires.

Le cadre comporte 23 cibles devant faire l'objet de mesures urgentes au cours de la décennie allant jusqu'en 2030. Les actions visant à atteindre ces cibles doivent être mises en œuvre de manière cohérente et en harmonie avec la Convention sur la diversité biologique et ses Protocoles, ainsi qu'avec les autres obligations internationales pertinentes, en tenant compte des circonstances, priorités et conditions socio-économiques nationales. Ces cibles sont présentées ci-après, dont la cible 3 qui concerne plus particulièrement les aires protégées et conservées.

1. RÉDUIRE LES MENACES PESANT SUR LA BIODIVERSITÉ

CIBLE 1

Veiller à ce que toutes les zones fassent l'objet d'un aménagement du territoire participatif, intégré et inclusif en matière de biodiversité et/ou de processus de gestion

efficaces portant sur le changement d'affectation des terres et de la mer, afin de ramener à près de zéro, d'ici à 2030, la perte de zones d'une grande importance en matière de biodiversité, y compris les écosystèmes d'une grande intégrité écologique, tout en respectant les droits des populations autochtones et des communautés locales.

CIBLE 2

Faire en sorte que, d'ici à 2030, au moins 30% des zones d'écosystèmes terrestres, d'eaux intérieures, côtiers et marins dégradés fassent l'objet d'une restauration effective, afin de renforcer la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques, l'intégrité écologique et la connectivité.

CIBLE 3

Faire en sorte et permettre que, d'ici à 2030, au moins 30% des zones terrestres, des eaux intérieures et des zones côtières et marines, en particulier les zones revêtant une importance particulière pour la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques, soient effectivement conservées et gérées par le biais de systèmes d'aires protégées écologiquement représentatifs, bien reliés et gérés de manière équitable, et d'autres mesures efficaces de conservation par zone, en reconnaissant les territoires autochtones et traditionnels, le cas échéant, et intégrés dans des paysages terrestres, marins et océaniques plus vastes, tout en veillant à ce que toute utilisation durable, le cas échéant dans ces zones, soit pleinement compatible avec les résultats de la conservation, en reconnaissant et en respectant les droits des peuples autochtones et des communautés locales, y compris sur leurs territoires traditionnels.

CIBLE 4

Assurer des actions de gestion urgentes, pour mettre un terme à l'extinction d'origine humaine d'espèces menacées connues, pour favoriser la reconstitution et la conservation des espèces, en particulier des espèces menacées, pour réduire considérablement le risque d'extinction, ainsi que pour maintenir et restaurer la diversité génétique au sein des populations d'espèces indigènes, sauvages et domestiquées et entre elles, afin de préserver leur potentiel d'adaptation, notamment par des pratiques de conservation et de gestion durable in situ et ex situ, et gérer efficacement les interactions entre l'homme et la faune sauvage afin de réduire au minimum les conflits entre l'homme et la faune sauvage en vue de leur coexistence.

CIBLE 5

Veiller à ce que l'utilisation, la récolte et le commerce des espèces sauvages soient durables, sûrs et légaux, en prévenant la surexploitation, en minimisant les impacts sur les espèces non ciblées et les écosystèmes, et en réduisant le risque de propagation d'agents pathogènes, en appliquant l'approche écosystémique, tout en respectant et en protégeant l'utilisation durable coutumière par les peuples autochtones et les communautés locales.

CIBLE 6

Éliminer, minimiser, réduire et/ou atténuer les impacts des espèces exotiques envahissantes sur la biodiversité et les services écosystémiques en identifiant et en gérant les voies d'introduction des espèces exotiques, en prévenant l'introduction et l'établissement des espèces exotiques envahissantes prioritaires, en réduisant les taux d'introduction et d'établissement d'autres espèces exotiques envahissantes connues ou potentielles d'au moins 50% d'ici à 2030, en éradiquant ou en contrôlant les espèces exotiques envahissantes, en particulier dans les sites prioritaires, tels que les îles.

CIBLE 7

Réduire les risques de pollution et l'impact négatif de la pollution de toutes sources, d'ici à 2030, à des niveaux qui ne sont pas nuisibles à la biodiversité et aux fonctions et services des écosystèmes, en tenant compte des effets cumulatifs, notamment en réduisant de moitié au moins l'excès de nutriments perdus dans l'environnement, y compris par un cycle et une utilisation plus efficaces des nutriments ; en réduisant de moitié au moins le risque global lié aux pesticides et aux produits chimiques hautement dangereux, y compris par la lutte intégrée contre les ravageurs, fondée sur des données scientifiques, en tenant compte de la sécurité alimentaire et des moyens de subsistance ; et également en prévenant, en réduisant et en s'efforçant d'éliminer la pollution plastique.

CIBLE 8

Réduire au minimum l'impact du changement climatique et de l'acidification des océans sur la biodiversité et accroître sa résilience par des mesures d'atténuation, d'adaptation

et de réduction des risques de catastrophe, notamment par des solutions fondées sur la nature et/ou des approches écosystémiques, tout en réduisant au minimum les effets négatifs et en favorisant les effets positifs de l'action climatique sur la biodiversité.

2. RÉPONDRE AUX BESOINS DES POPULATIONS PAR L'UTILISATION DURABLE ET LE PARTAGE DES BÉNÉFICES

CIBLE 9

Veiller à ce que la gestion et l'utilisation des espèces sauvages soient durables, procurant ainsi des avantages sociaux, économiques et environnementaux aux populations, en particulier à celles qui se trouvent dans des situations vulnérables et à celles qui dépendent le plus de la biodiversité, notamment par le biais d'activités durables fondées sur la biodiversité, de produits et de services qui améliorent la biodiversité, et en protégeant et en encourageant l'utilisation durable coutumière par les populations autochtones et les communautés locales.

CIBLE 10

Veiller à ce que les superficies consacrées à l'agriculture, à l'aquaculture, à la pêche et à la sylviculture soient gérées de manière durable, notamment par l'utilisation durable de la biodiversité, y compris par une augmentation substantielle de l'application de pratiques respectueuses de la biodiversité, telles que l'intensification durable, l'agroécologie et d'autres approches innovantes contribuant à la résilience et à l'efficacité et la productivité à long terme de ces systèmes de production et à la sécurité alimentaire, la conservation et la restauration de la biodiversité et le maintien des contributions de la nature aux populations, y compris les fonctions et services écosystémiques.

CIBLE 11

Restaurer, maintenir et améliorer les contributions de la nature aux populations, y compris les fonctions et les services écosystémiques, tels que la régulation de l'air, de l'eau et du climat, la santé des sols, la pollinisation et la réduction des risques de maladie, ainsi que la protection contre les risques et les catastrophes naturelles, grâce à des solutions fondées sur la nature et/ou des approches



Eva Bazaiba, Ministre de l'environnement de la RDC à la COP 15.
Source: UNCBD COP 15.

fondées sur les écosystèmes, dans l'intérêt de toutes les personnes et de la nature.

CIBLE 12

Accroître sensiblement la superficie, la qualité et la connectivité des espaces verts et bleus dans les zones urbaines et densément peuplées, ainsi que l'accès à ces espaces et les avantages qu'ils procurent de manière durable, en intégrant la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et en garantissant une planification urbaine intégrant la biodiversité, en renforçant la biodiversité indigène, la connectivité et l'intégrité écologiques, en améliorant la santé et le bien-être de l'homme et son lien avec la nature, et en contribuant à une urbanisation inclusive et durable et à la fourniture de fonctions et de services écosystémiques.

CIBLE 13

Prendre des mesures juridiques, politiques, administratives et de renforcement des capacités efficaces à tous les niveaux, selon qu'il conviendra, pour assurer le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des informations de séquençage numérique sur les ressources génétiques, ainsi que des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, et faciliter un accès approprié aux ressources génétiques, et d'ici à 2030, faciliter une augmentation significative des avantages partagés, conformément aux instruments internationaux applicables en matière d'accès et de partage des avantages.

3. OUTILS ET SOLUTIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE ET L'INTÉGRATION

CIBLE 14

Assurer la pleine intégration de la biodiversité et de ses multiples valeurs dans les politiques, les réglementations, les processus de planification et de développement, les stratégies d'éradication de la pauvreté, les évaluations environnementales stratégiques, les études d'impact sur l'environnement et, le cas échéant, la comptabilité nationale, à tous les niveaux de gouvernement et dans tous les secteurs, en particulier ceux qui ont des incidences

importantes sur la biodiversité, en alignant progressivement toutes les activités publiques et privées, les flux fiscaux et financiers pertinents sur les buts et objectifs du présent cadre.

CIBLE 15

Prendre des mesures juridiques, administratives ou politiques pour encourager et permettre aux entreprises, et en particulier pour s'assurer que les grandes entreprises et les institutions financières transnationales :

- Contrôler, évaluer et divulguer régulièrement et de manière transparente leurs risques, leurs dépendances et leurs impacts sur la biodiversité, notamment en imposant des exigences à toutes les grandes entreprises, aux entreprises transnationales et aux institutions financières tout au long de leurs opérations, de leurs chaînes d'approvisionnement et de valeur et de leurs portefeuilles ;
- Fournir les informations nécessaires aux consommateurs pour promouvoir des modes de consommation durables ;
- Rapport sur le respect des réglementations et mesures relatives à l'accès et au partage des avantages, le cas échéant ;

afin de réduire progressivement les impacts négatifs sur la biodiversité, d'augmenter les impacts positifs, de réduire les risques liés à la biodiversité pour les entreprises et les institutions financières, et de promouvoir des actions visant à garantir des modes de production durables.

CIBLE 16

Veiller à ce que les personnes soient encouragées et habilitées à faire des choix de consommation durable, notamment en mettant en place des cadres politiques, législatifs ou réglementaires favorables, en améliorant l'éducation et l'accès à des informations et à des alternatives pertinentes et précises, et, d'ici à 2030, réduire l'empreinte mondiale de la consommation de manière équitable, y compris en réduisant de moitié le gaspillage alimentaire mondial, en réduisant de manière significative la surconsommation et en réduisant de manière substantielle la production de déchets, afin que

toutes les populations puissent vivre bien en harmonie avec la Terre nourricière.

CIBLE 17

Établir, renforcer les capacités et mettre en œuvre dans tous les pays les mesures de biosécurité prévues à l'article 8 g), de la Convention sur la diversité biologique, ainsi que les mesures relatives à la manipulation de la biotechnologie et à la répartition de ses avantages prévues à l'article 19 de la Convention.

CIBLE 18

Identifier d'ici à 2025, et éliminer, supprimer ou réformer les incitations, y compris les subventions néfastes pour la biodiversité, d'une manière proportionnée, juste, équitable et efficace, tout en les réduisant substantiellement et progressivement d'au moins 500 milliards de dollars des États-Unis par an d'ici à 2030, en commençant par les incitations les plus néfastes, et renforcer les incitations positives pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.

CIBLE 19

Augmenter substantiellement et progressivement le niveau des ressources financières provenant de toutes les sources, de manière efficace, opportune et facilement accessible, y compris les ressources nationales, internationales, publiques et privées, conformément à l'article 20 de la Convention, pour mettre en œuvre les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, en mobilisant d'ici à 2030 au moins 200 milliards de dollars des États-Unis par an, notamment en :

a. augmentant le total des ressources financières internationales liées à la biodiversité provenant des pays développés, y compris l'aide publique au développement, et des pays qui assument volontairement les obligations des pays développés Parties, vers les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition, pour atteindre au moins 20 milliards de dollars par an d'ici à 2025, et au moins 30 milliards de dollars par an d'ici à 2030 ;

- b. augmentant de manière significative la mobilisation des ressources nationales, facilitée par la préparation et la mise en œuvre de plans nationaux de financement de la biodiversité ou d'instruments similaires, selon les besoins, les priorités et les circonstances d'ordre national.
- c. tirant parti des financements privés, promouvant les financements mixtes, en mettant en œuvre des stratégies pour lever des ressources nouvelles et supplémentaires, et encourageant le secteur privé à investir dans la biodiversité, notamment par le biais de fonds d'impact et d'autres instruments ;
- d. stimulant les systèmes innovants tels que le paiement des services écosystémiques, les obligations vertes, les compensations et les crédits de biodiversité, les mécanismes de partage des bénéfices, par des garanties environnementales et sociales ;
- e. optimisant les retombées positives et les synergies des financements ciblant la biodiversité et les crises climatiques ;
- f. renforçant le rôle des actions collectives, notamment celles des populations autochtones et des communautés locales, des actions centrées sur la Terre nourricière²² et des approches non fondées sur le marché, y compris la gestion communautaire des ressources naturelles et la coopération et la solidarité de la société civile, en vue de la conservation de la biodiversité ;
- g. améliorant l'efficacité, l'efficience et la transparence de la fourniture et de l'utilisation des ressources.

CIBLE 20

Renforcer la création et le développement des capacités, l'accès aux technologies et leur transfert, et promouvoir le développement et l'accès à l'innovation et à la coopération technique et scientifique, notamment par le biais de la coopération Sud-Sud, Nord-Sud et triangulaire, afin de répondre aux besoins d'une mise en œuvre efficace, en particulier dans les pays en développement, en favorisant le développement conjoint de technologies et les programmes conjoints de recherche scientifique pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et en renforçant les

capacités de recherche scientifique et de surveillance, à la mesure de l'ambition des buts et objectifs du cadre.

CIBLE 21

Veiller à ce que les meilleures données, informations et connaissances disponibles soient accessibles aux décideurs, aux praticiens et au public afin de guider une gouvernance efficace et équitable, une gestion intégrée et participative de la biodiversité, et de renforcer la communication, la sensibilisation, l'éducation, la surveillance, la recherche et la gestion des connaissances ; dans ce contexte également, les connaissances, innovations, pratiques et technologies traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales ne devraient être accessibles qu'avec leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause²³, conformément à la législation nationale.

CIBLE 22

Assurer la représentation et la participation pleines et entières, équitables, inclusives, effectives et sensibles au genre dans la prise de décision, ainsi que l'accès à la justice et aux informations relatives à la biodiversité par

les peuples autochtones et les communautés locales, en respectant leurs cultures et leurs droits sur les terres, les territoires, les ressources et les connaissances traditionnelles, ainsi que par les femmes et les filles, les enfants et les jeunes, et les personnes handicapées, et assurer la pleine protection des défenseurs des droits de l'homme en matière d'environnement.

CIBLE 23

Assurer l'égalité des sexes dans la mise en œuvre du cadre grâce à une approche sensible au genre où toutes les femmes et les filles ont des chances et des capacités égales de contribuer aux trois objectifs de la Convention, notamment en reconnaissant l'égalité de leurs droits et de leur accès aux terres et aux ressources naturelles et leur participation et leur leadership complets, équitables, significatifs et informés à tous les niveaux d'action, d'engagement, de politique et de prise de décision liés à la biodiversité. • Pour télécharger le Cadre mondial pour la diversité biologique, [cliquez ici](#).



2022 UN BIODIVERSITY CONFERENCE

COP 15 - CP/MOP 10 - NP/MOP 4

Ecological Civilization-Building a Shared Future for All Life on Earth

KUNMING – MONTRÉAL



ANNONCES



La plateforme youth-conservation.org est destinée aux jeunes de 10 à 17 ans pour leur faire prendre conscience de l'importance d'agir pour la planète. Contactez-nous si vous utilisez le site dans vos classes ou pour recevoir plus d'information.

EMPLOI

SPÉCIALISTE EN SUIVI-EVALUATION DE WACA RESIP @ UICN

Où? Dakar, Sénégal

Date limite de candidatures: 1 avril 2023

>> Cliquez ici pour accéder à l'offre <<

DIRECTEUR DE LA CONSERVATION @ WWF

Où? Kinshasa, RDC

Date limite de candidatures: 5 avril 2023

>> Cliquez ici pour accéder à l'offre <<



CONTACTS - PAPACO

geoffroy.mauvais@iucn.org

Programme Aires Protégées d'Afrique & Conservation - PAPACO

madeleine.coetzer@iucn.org

Chargée de programme PAPACO - Communication

Pour contribuer à une NAPA (article ou publication d'aire protégée africaine, Photo de couverture, offre d'emploi etc.), contactez-nous.

LES OPINIONS EXPRIMÉES DANS CETTE LETTRE NE REFLÈTENT PAS NÉCESSAIREMENT CELLES DE L'UICN.